

Vers la 5ème période du dispositif des CEE !

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), mis en place en 2006, constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

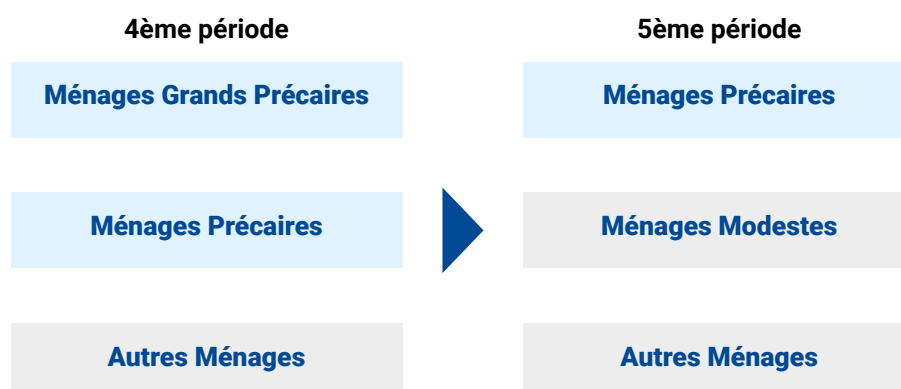
Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, GPL, chaleur et froid, fioul domestique et carburants pour automobiles). Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales et professionnels.

Le dispositif des CEE est actuellement en fin de quatrième période d'obligation (2018-2021) avec un niveau d'obligation d'économies d'énergie de 2 133 TWh cumac, pour l'ensemble des obligés, dont 533 TWh cumac à réaliser au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique.

Une cinquième période démarrera le 1^{er} janvier 2022 et durera 4 ans. Le niveau d'obligation devrait passer à 2 500 TWhc dont 730 TWhc d'Obligation Précarité. Elle constitue une nouvelle montée en puissance du dispositif avec une augmentation de l'imposition pour les obligés de 17,2 %.

A noter également les points ci-dessous pour cette cinquième période :

- Augmentation du niveau d'obligation Précarité, qui passe de 33% à 41% de l'obligation Classique.
- Redéfinition de la Précarité dans le dispositif. Seuls les actuels Ménages Grands Précaires contribueront à l'Obligation Précarité (voir ci-dessous).



Les plafonds de ressources restent inchangés



CEE Précarité



CEE Classique



- Recentrage du dispositif vers des économies réelles en limitant les bonifications (ex : Coup de pouce) à 25% de l'obligation globale.
- Suppression des bonifications Grande Précarité (doublement des CEE pour les dossiers Grands Précaires hors Coup de pouce).
- Prolongation des Coups de pouce Chauffage Bâtiments Tertiaires, Rénovation performante Bâtiments Résidentiels collectifs & Rénovation performante Maison individuelle.
- Prolongation du Coup de pouce Chauffage mais révisé dès le 01/07/2021 (voir encart 1).
- Arrêt anticipé du Coup de pouce Isolation actuel au 01/07/2021, remplacé par un nouveau Coup de pouce Isolation, transitoire, d'un an, moins intéressant financièrement pour les ménages précaires.
- Arrêt du Coup de pouce Thermostat.

Philippe MARIOTTI - EDF
Responsable relations Partenaires Institutionnels - Filière Bâtiment

1

LA PRIME COUP DE POUCE !

Le Coup de pouce Chauffage est maintenu pour la cinquième période CEE, mais en excluant, dès le 1^{er} juillet 2021 le chauffage électrique (BAR-TH-158)*



et le remplacement des chaudières individuelles au charbon, au fioul ou au gaz par des chaudières gaz à haute performance (BAR-TH-106)*. **Est donc maintenu en particulier dans le Coup de pouce Chauffage le remplacement des chaudières charbon, fioul et gaz non à condensation par des PAC air/eau, eau/eau ou hybride.**

* Attention, les travaux engagés (devis signé) avant le 1^{er} juillet 2021 devront avoir été achevés avant le 30 septembre 2021 pour pouvoir bénéficier du Coup de pouce.

2

Focus sur le Coup de pouce chauffage électrique

Depuis juillet 2019 le remplacement d'un émetteur électrique fixe à régulation électromécanique et à sortie d'air par un émetteur électrique à régulation électronique et à fonctions avancées permet aux ménages d'obtenir une prime de 50 euros (EDF verse 60 euros) par émetteur de de 100 euros (EDF verse 130 euros) pour les ménages précaires.

Ce Coup de pouce a permis de juillet 2019 à avril 2021 la pose de 55 450 émetteurs pour 11 900 logements.

Offres exceptionnelles

Mon Chauffage durable radiateurs électriques

Profitez de la prime énergie d'EDF sur l'achat d'un radiateur électrique performant !

Il s'agit d'un émetteur à basse consommation « grille-chaud » au profit d'un radiateur électrique intelligent plus économe. Avec l'offre Mon Chauffage durable, nous vous aidons financièrement à renouveler votre logement !

Demain pour profiter de la prime Coup de pouce Chauffage pour votre installation, vous devez signer votre devis jusqu'au 30 juin 2021 inclus et finaliser vos travaux avec votre facteur d'ici jusqu'à 30 septembre inclus pour être éligible à la prime Coup de pouce exceptionnel.

Note : Si vous avez signé votre devis avant le 9 février 2021, vous bénéficiez d'un délai supplémentaire. Dans ce cas, vous pouvez être éligible à la prime Coup de pouce habituel si vous finalisez vos travaux avec votre facteur d'ici jusqu'au 31 décembre 2021 inclus.

Pourquoi changer de radiateurs électriques ?

- Bénéficier d'une aide financière :**
 - De 60€ à 130€ par radiateur de prime EDF versée par cheque en fonction de vos ressources.
 - Bénéficier en plus de votre prime énergie d'EDF d'offres proposées par nos partenaires fabricants, jusqu'à 400€ de réduction sur votre équipement !
- Améliorer le confort de votre logement :**
 - Profiter d'un radiateur intelligent et découvrir le chauffage électrique nouvelle génération et ses technologies de régulation intelligentes pour faire de maximum économies d'énergie et un maximum d'effort. Profitez de toujours plus de confort avec :
 - Des radiateurs silencieux et homogènes
 - Des économies grâce à des fonctions intelligentes, par exemple la régulation de la température au 1/10ème de degré près !
 - Un large choix dans l'esthétique des appareils.
- Participer à la rénovation énergétique :**
 - La mise en place de radiateurs intelligents permet de réduire les émissions de CO2.
 - Pour aller plus loin dans votre projet, découvrez une de nos offres d'accompagnement et le financement de développement des énergies renouvelables.

3

Le terme « **cumac** » correspond à la contraction de « cumulé » et « actualisé ». Le montant de kWh cumac économisé suite à l'installation d'un appareil performant d'un point de vue énergétique ou à l'isolation thermique d'un logement correspond au cumul des économies d'énergie annuelles réalisées durant la durée de vie de ce produit. Les économies d'énergie réalisées au cours de chaque année suivant la première sont actualisées au taux de 4 %.

